

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 29 septembre 2017	N° 2017-555

Convocation du 22 septembre 2017

Aujourd'hui vendredi 29 septembre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU
M. Jean-Pierre TURON à Mme Josiane ZAMBON
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle FAORO
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Magali FRONZES à M. Yohan DAVID
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Nicolas BRUGERE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Alain SILVESTRE à M. Benoît RAUTUREAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques MANGON à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 10h25
Mme Anne WALRYCK à M. Michel DUCHENE à partir de 10h20
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h20
M. Erick AOUIZERATE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h05
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Jean-François EGRON à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL à Mme Elizabeth TOUTON jusqu'à 11h15
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 12h20
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 10h40
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Dominique IRIART à partir de 12h20
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE jusqu'à 11h50
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h15
M. Marik FETOUH à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h25
M. Nicolas FLORIAN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 12h20
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45
M. Philippe FRAILE MARTIN à M. Didier CAZABONNE à partir de 11h50
Mme Conchita LACUEY à M. Gérard DUBOS à partir de 12h00
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 12h20
Mme Marie RECALDE à Mme Véronique FERREIRA de 10h20 à 10h40 et de 11h30 à 12h15
M. Fabien ROBERT à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Anne-Marie CAZALET à partir de 12h20

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 septembre 2017	<i>Délibération</i>
	Secrétariat général Direction Conseil et organisation	N° 2017-555

Démarche de labellisation Égalité femmes/hommes et Diversité - Décision - Autorisation

Monsieur Alain JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2011, Bordeaux Métropole est engagée dans une démarche volontariste en matière d'égalité femmes/hommes, portant à la fois sur le volet interne et sur la mise en œuvre des politiques publiques. Le 8 mars 2014, elle a signé la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale et adopté un plan d'actions en octobre 2015.

En 2015, Bordeaux Métropole s'est également inscrite dans une démarche de prévention et de lutte contre les discriminations lors de la présentation du programme d'innovation sociale de la Métropole au Bureau du 25 juin.

Ainsi, afin de tendre vers une exemplarité en matière d'égalité de traitement en interne, mais aussi vis-à-vis des usagers, acteurs locaux et partenaires, et de s'intégrer dans les dynamiques locales, nationales et européennes, Bordeaux Métropole a souhaité se doter d'outils supplémentaires pour rendre effectives ces dispositions et renforcer les mesures en faveur de l'égalité femmes/hommes et de la diversité.

Dans ce contexte, il a notamment été décidé de proposer la candidature de Bordeaux Métropole auprès de l'Association française de normalisation (AFNOR) pour d'obtenir les reconnaissances suivantes :

- le « Label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes », créé en 2004, qui vise à réduire les inégalités liées au genre,
- le « Label Diversité », créé en 2008, qui témoigne de l'engagement des organismes en matière de prévention des discriminations, d'égalité des chances et de promotion de la diversité.

Ces labels, propriétés de l'Etat, permettent d'interroger et d'évaluer la neutralité des dispositifs et procédures des ressources humaines afin de les améliorer en corrigeant les éventuels points de discrimination. Leviers pour déployer et objectiver une égalité réelle entre les femmes et les hommes et une plus grande diversité, ils valorisent l'engagement des organismes à tendre vers l'exemplarité en matière d'égalité de traitement en interne, ainsi que dans le cadre des relations avec les usagers, partenaires et fournisseurs.

Cette démarche est menée conjointement avec la ville de Bordeaux et le Centre communal d'action sociale (CCAS).

Objectifs

Les objectifs recherchés sont de plusieurs ordres :

- faire de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations une priorité des politiques publiques, de la relation aux usagers, partenaires et fournisseurs,
- témoigner de l'engagement de l'établissement en matière de responsabilité sociétale,
- garantir l'égalité des chances entre candidats à un emploi public,
- garantir l'égalité de traitement entre agents, femmes et hommes, tout au long de la carrière à travers les procédures et pratiques managériales.

Modalités de mise en œuvre

Depuis 2016, un dispositif d'alliance entre le « Label Diversité » et le « Label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes » a été mis en place, ce qui permet aux structures candidates de ne soumettre qu'un seul dossier de candidature à l'AFNOR Certification. Cette procédure simplifiée étant très récente, Bordeaux Métropole ainsi que le CCAS et la ville de Bordeaux seraient les premières institutions publiques locales à obtenir cette double certification au plan national, témoignage de leur fort engagement.

Le cahier des charges de l'AFNOR Certification

L'exigence de résultats concrets, au travers du suivi d'un cahier des charges en 7 domaines, inscrit l'organisme dans une dynamique de progrès continu. Ils contribuent ainsi à l'amélioration générale des conditions et du bien être au travail.

Domaine 1 : Etat des lieux, diagnostic et analyse des risques

Il s'agit en premier lieu de recenser et d'évaluer les dispositifs des ressources humaines et actions mises en place visant à prévenir les discriminations et promouvoir l'égalité femmes / hommes et la diversité au sein de l'organisme. Cet état des lieux doit permettre d'identifier les bonnes pratiques et de repérer les zones à risques au niveau des différents champs d'activités :

- le recrutement,
- la gestion des effectifs,
- la formation,
- la mobilité,
- l'évaluation,
- l'évolution de carrière.

Domaine 2 : Définition et mise en œuvre de la politique égalité professionnelle et diversité

Cette étape doit offrir les éléments nécessaires à l'élaboration d'une politique d'égalité, de mixité professionnelle et de diversité à travers un document formalisé, des axes stratégiques définis et des objectifs associés. Ce travail est mené en relation avec les partenaires sociaux.

Domaine 3 : Cellule d'écoute

Le domaine 3, propre au label Diversité, porte sur la mise en place d'un système d'alerte et de traitement des réclamations portant sur les discriminations supposées ou avérées au sein de l'organisme. Une cellule d'écoute doit ainsi être mise en place et identifiée par l'ensemble des agents.

Domaine 4 : Communication interne, sensibilisation, formation

Outre l'accès à l'information pour l'ensemble des agents, la diffusion des engagements de l'établissement, l'organisme s'engage à mettre en place des actions visant à lutter contre les stéréotypes et plus précisément, pour le label Egalité, les propos et attitudes sexistes. Enfin, les dirigeants, cadres et encadrants, ainsi que les agents en charge des ressources humaines doivent être formés à la prévention des discriminations dans leurs activités professionnelles et leurs relations avec leurs collaborateurs.

Domaine 5 : Prise en compte de la politique d'égalité et de mixité professionnelles et de diversité dans la gestion des ressources humaines et la gouvernance de l'organisme

Point central du label, les processus des ressources humaines seront interrogés afin d'en vérifier la neutralité. Dans un contexte de mutualisation, cette démarche permettra d'harmoniser les procédures entre les trois entités (Bordeaux Métropole, ville de Bordeaux et CCAS) afin d'offrir à chaque agent un traitement égalitaire en matière de recrutement, d'accueil, d'intégration, d'évolution et de promotion.

Domaine 6 : Communication externe, ancrage territorial, relations avec les fournisseurs et les usagers

Cette démarche de labellisation constitue un moyen de valoriser les pratiques auprès des partenaires, d'impliquer les acteurs locaux et de renforcer l'adhésion des citoyens autour de thématiques égalitaires.

Domaine 7 : Evaluation et axes d'amélioration de la politique

La mise en place d'outils et indicateurs adaptés pour mesurer et analyser les pratiques est attendue. Ils permettront d'évaluer la satisfaction des agents et de définir des axes d'amélioration. Un bilan annuel sera établi afin de suivre la mise en œuvre des actions et de vérifier leur efficacité.

Calendrier

L'audit de certification, commun pour les deux labels grâce au dispositif d'alliance, est prévu pour le troisième trimestre 2017. Après décision des commissions « Egalité » et « Diversité » d'AFNOR Certification, les labels seront délivrés le cas échéant pour une durée de quatre ans. Un audit de surveillance aura lieu 24 mois après l'obtention des labels.

Budget

Le coût du processus de labellisation pour Bordeaux Métropole, qui comprend les audits sur site, leur préparation et la rédaction des rapports par les auditeurs est de 35 640 euros TTC sur 4 ans (audit de certification en 2017, audit de suivi 24 mois après la labellisation).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale,
VU le rapport au Bureau du 25 juin 2015,
VU la délibération n°2015-0655 du 30 octobre 2015, relative à l'adoption du Plan d'actions Egalité femmes/hommes,
VU l'avis du Comité technique du 3 juillet 2017,
VU le cahier des charges de l'AFNOR,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la Métropole souhaite montrer son engagement fort dans un processus d'amélioration continue des services en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et la diversité, en candidatant à la double labellisation proposée par l'AFNOR,

DECIDE

Article 1 : de valider la démarche et d'autoriser la candidature de Bordeaux Métropole aux labels Egalité femmes/hommes et Diversité, délivrés par l'AFNOR Certification.

Article 2 : d'autoriser les dépenses nécessaires prévues au chapitre 6574 sous réserve de la validation du budget.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 OCTOBRE 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 9 OCTOBRE 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, le Président,</p> <p>Monsieur Alain JUPPE</p>
---	--